

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SIMPLIFIÉ

Travaux de plantation d'arbres le long de la RN7 au niveau de l'échangeur de Chantenay-Saint-Imbert et dans le secteur de Magny-Cours

Catégorie opération 3

RN7
58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	07/10/2025	Plan Général de coordination
2	08/10/2025	Nouveau PGC, suite à modification demandée par MOA: "Travaux de plantation d'arbres le long de la RN7 au niveau de l'échangeur de Chantenay-Saint-Imbert et dans le secteur de Magny-Cours"
3	08/04/2026	Nouveau PGC, suite à prolongement de la durée des travaux.
4	09/04/2026	Nouveau PGC, suite à changement de date de début de travaux.

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	7
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	8
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	8
1.7 DIVERS.....	8
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	9
2.1 PLANNING	9
2.2 NATURE DE SOL.....	9
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	9
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	9
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	11
2.6 DIVERS.....	11
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	13
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	13
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	13
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	14
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	15
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	16
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	16
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	17
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	18
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	18
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	18
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	18
3.5.2 Travaux divers	18

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	18
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	20
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	21
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	21
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	22
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	24
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	25
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	25
5.2 CANTONNEMENTS.....	25
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	26
5.3.1 Mise en place bungalows	26
5.3.2 Cantonnement à étages.	26
5.3.3 Installation électrique.....	26
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	27
6.1 ORGANISATION.....	27
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	29
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	29
6.2.2 Interdiction de fumer	29
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	30
7.1 PPSPS	30
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	30
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	30
8 Annexes	31
Pré DHOL.....	31
Panneau : En cas d'accident.....	31

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

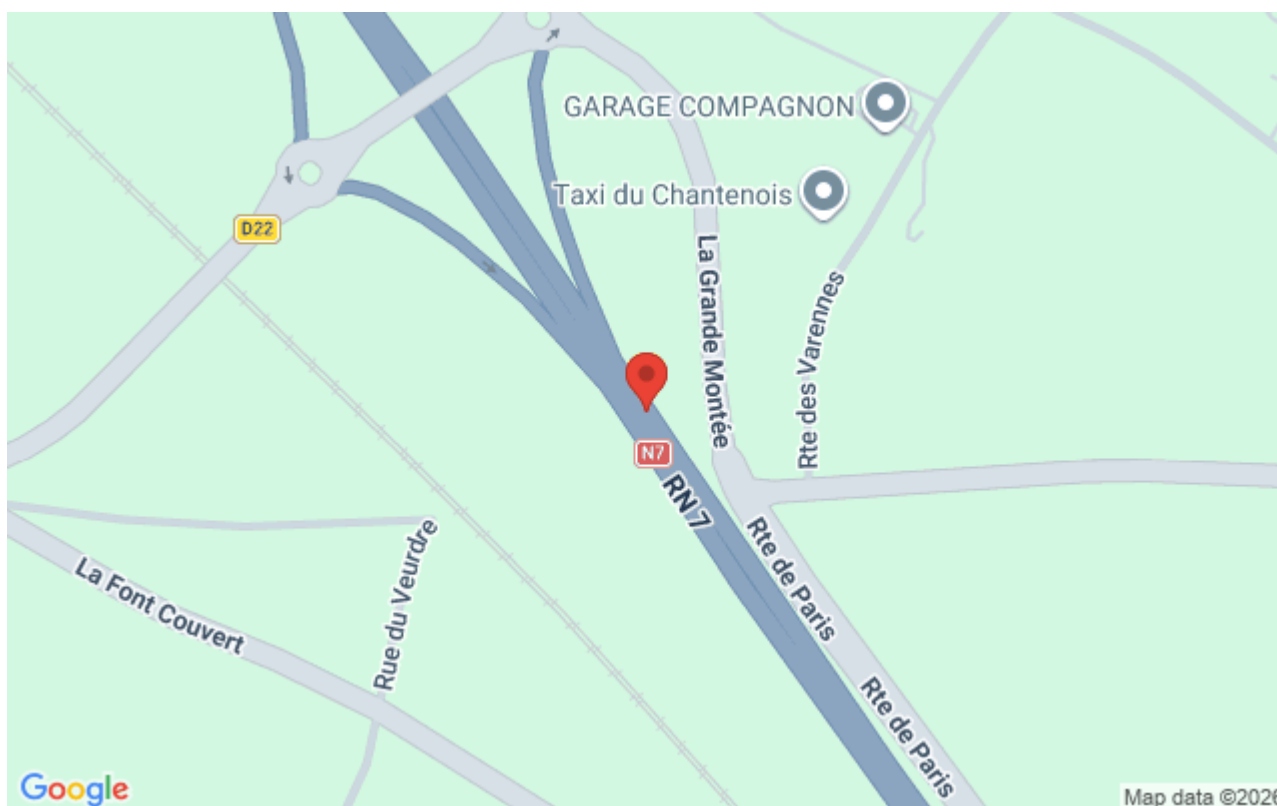
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

Travaux de plantation d'arbres le long de la RN7 au niveau de l'échangeur de Chantenay-Saint-Imbert et dans le secteur de Magny-Cours

Travaux de plantation d'arbres le long de la RN7 au niveau de l'échangeur de Chantenay-Saint-Imbert et dans le secteur de Magny-Cours

RN7

58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Travaux de plantation d'arbres le long de la RN7 au niveau de l'échangeur de Chantenay-Saint-Imbert et dans le secteur de Magny-Cours

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	DIR REG ENVIR AMENAGEMENT LOGT BOUR VOIE GISELE HALIMI 25005 BESANCON CEDEX	
------------------	---	--

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°00 - LOT UNIQUE

Voir liste des intervenants en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 07/09/2026 pour une durée de 5 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 5.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 3 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lot unique

Mode de passation des marchés : Privé

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante qui interviendra sur le chantier devra avoir été agréée par le maître d'ouvrage (ou son représentant).

Le coordonnateur SPS n'effectuera l'inspection commune avec l'entreprise qu'après avoir été averti de l'obtention de l'agrément.

Le recours au prêt de personnel ne pourra se faire qu'exceptionnellement et dans le strict respect des procédures légales existantes.

La non observation des dispositions ci-dessus entraînerait, par le maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier, de ou des entreprises prises en défaut.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Pas de rapport de sol en notre possession, le jour de l'élaboration du PGC.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalizations.gouv.fr).

La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires :

LOT: UNIQUE

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux.

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Le **LOT: UNIQUE** aura à sa charge, la mise en place d'une clôture de chantier, des éventuelles demandes d'autorisation et du paiement des droits de voirie et de l'entretien et compléments éventuels nécessaires selon phasage du chantier

Clôture stable, homogène et résistante sur le pourtour de la base vie, des zones de stockages et de chantier, ainsi que portails pour le passage des véhicules et portillons pour le passage des piétons - clôture de 2.00 m de haut minimum type Heras ou panneaux pleins selon localisation portée au CCTP.

Ces clôtures de chantier devront être boulonnées en elles.

Prévoir de placarder les panneaux « chantier interdit au public », « port du casque obligatoire » à intervalles réguliers. Signalisation réglementaire jour et nuit. Adaptation et déplacement de la clôture suivant les phases du chantier.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Installations de chantiers concernant les zones de travaux , de stockages , de manutentions , de levages , ...	Ensemble du chantier	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Clôture	Clôture type "HERAS" ou similaire de 2 mètres de hauteur	L'accès piétons et véhicules se feront depuis rue Louis Notteghem Suivant le PIC du Lot Gros oeuvre	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Portail et portillon	De type panneaux grillagés sur hauteur 2m00 portail d'accès, sur roulettes pour faciliter les ouvertures et fermetures condamnés par un cadenas à code.	Donnant sur accès voie publique et portillon accès pompier (côté avion) Suivant le PIC	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Signalisation	Signalisation routière	L'emplacement est défini en concertation avec le Maître d'oeuvre et le Maître d'Ouvrage. Il doit toutefois être visible depuis le domaine public	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Grue et engin de levage	Demande d'autorisation à faire (commune, réseaux de transports publics, services de secours...) Balisage et barriérage	Suivant le PIC	TOUS LES LOTS	TOUS LES LOTS

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande du CSPS, pourra décider de faire procéder à ces installations par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Disposition générale

Les abords et les sorties du chantier seront maintenu dans un état de parfaite propreté.

L'accès au chantier ne pourra se faire que par les entrées réservées au chantier (suivant le PIC)

L'accès au chantier ne sera autorisé qu'aux personnes déclarées par les 'entreprises avant le démarrage des travaux.

Toute personne qui de par son comportement serait susceptible de générer des risques pour lui-même, tout autre intervenant, ou un quelconque usager, sera immédiatement exclu du chantier.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	RN7 Secteur de Saint Pierre le Moutiers	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte PRO-BTP nominativeL'ensemble des personnel présent sur le chantier, devront être en mesure de présenter leurs carte de la Pro BTP	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Badge	Identification de l'entreprise sur vêtement, sur casque,ou toute autre moyen approprié.	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Liste du personnel	Registres réglementaires de toutes les entreprises.	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et sur demande du CSPS , pourra décider de faireprocéder à l'exclusion, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Le PIC phase réalisation sera réalisé par le **LOT : UNIQUE** phase de préparation de chantier, et sera mis à jour autant que nécessaire à l'avancement du chantier.

L'entreprise titulaire du **LOT :UNIQUE** établira avant démarrage des travaux un plan d'installation de chantier (PIC) qui devra préciser, pour chaque phase de l'opération:

- Le tracé des clôtures de chantier (le cas échéant), avec implantation des accès véhicules et piétons,
- L'implantation des réseaux aériens et enterrés, fosses et regards, dans l'emprise des clôtures de chantier,
- L'emprise des chantiers en cours dans le périmètre impacté par l'opération,
- L'organisation du trafic piéton, véhicules et engins, autour du chantier, avec indication précise des déviations obligatoires (signalisation) et toutes modifications apportées à la situation existante avant travaux,
- Le principe de circulation et voies, piétonnes, véhicules, engins intérieures au chantier ainsi que leurs limites d'emploi (en fonction de la résistance des sols, du gabarit et de la déclivité),

- L'implantation du parking pour véhicules,
- L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets,
- L'implantation des zones de livraison et de déchargement,
- L'implantation des zones de stockage,
- L'implantation de la vanne de coupure générale de l'AEP,
- L'implantation des zones de cantonnement,
- L'implantation des zones éventuelles de préfabrication,
- L'implantation des appareils de levage, avec dates d'installation et de repli,
- L'implantation éventuelle des recettes à matériaux,
- L'implantation des échaudages de pied.

Ce plan sera affiché au mur du bureau de chantier et mis à jour par l'entreprise titulaire du **LOT : UNIQUE**

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Les accès des riverains, le fonctionnement des commerces riverains et la circulation des véhicules ne devront pas être gênés.

Les flux piétons et véhicules / engins doivent être distincts.

Des hommes de manœuvre devront être mis en place par les entreprises concernées pendant leurs livraisons

- Les entreprises intervenantes sur site doivent bien veiller à ce que ces dispositions soient mises en place et respectées.
- Les sous-traitants et prestataires sont soumis aux mêmes dispositions.

Approvisionnement du chantier:

- Dans le cas d'une livraison par les propres moyens des entreprises, les entreprises s'approvisionneront au fil de l'avancement du chantier et quotidienne. L'approvisionnement se fera avec les véhicules des entreprises. Aucune zone de stockage devra se situer sur les cheminements extérieurs
- Dans le cas d'une livraison sur le chantier, les entreprises devront renseigner le DHOL (joint en annexe du PGC), limiter les contacts avec le livreur, dans la mesure du possible les bons de commandes et signatures devront être dématérialisés. Les zones de déchargements ne devront pas se situer sur les cheminements extérieurs et au droit des entrées.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Voie intérieure	Voie stable et compactée, pente inférieure à 10%	Suivant le PIC	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Aire de livraison	Zone stable, compactée, horizontale et balisée	Suivant le PIC	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Aire de stationnement	Zone stable, compactée, horizontale et balisée	Suivant le PIC	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Signalisation	Mise en place de panneaux suivant PIC	Au niveau du portail d'entrée et sortie des véhicules notamment	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Homme de manœuvre	Personnel désigné par chaque entreprise concernée En périphérie du chantier pour toute livraison ou manœuvre sur la voirie ou à l'intérieur du site	Au droit de l'accès au chantier	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Avertisseur de manœuvre	Avertisseur sonore ou visuel (feux de recul)	Sur l'ensemble des engins de chantier	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Cantonnement principal pour l'accueil des salariés de toutes les entreprises.	Cantonnement du chantier.	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Accès au cantonnement	Cheminement à pieds secs depuis le parking de stationnement	Depuis le parking de stationnement jusqu'aux cantonnements,	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Cheminement cantonnement/chantier	Accès sécurisé depuis les installations de chantier vers les différents postes par les escaliers de chantier.	En cas de franchissement d'une zone de circulation ou de dénivelé important, il est également nécessaire de prévoir pour les piétons des passerelles de franchissement ou des escaliers de chantier.	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Séparation piétons/véhicules	Balisage et/ou GBA, à déterminer en fonction de la nature du trafic	Suivant le PIC	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Protection accès chantier	Toutes les zones du chantier devront être sécurisées.	Suivant le PIC	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement sur chantier	Le cheminement sur le chantier devra être matérialisé. (fléchage, numérotation, etc..)	Sur l'ensemble des zones du chantier.	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Le prêt d'équipement de levage pour d'autres lots que celui d'origine nécessitera la rédaction d'un protocole de prêt par l'entreprise prêteuse et d'une validation par l'entreprise utilisatrice. Code du travail Article R4541-9 (manutentions manuelles = 1 accident avec arrêt sur 3)

Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques prévues au 2° de l'article R. 4541-5 ne peuvent pas être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kilogrammes qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kilogrammes. Toutefois, les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise.

Moyens de prévention à mettre en œuvre par les entreprises pour éviter les risques liés aux manutentions manuelles.

- Évaluer préalablement les risques dès la phase de conception du projet.
- Éviter le recours aux manutentions manuelles chaque fois que cela est possible.
- Réduire le poids unitaire des charges.
- Réduire la fréquence des manutentions et les distances à parcourir.
- Aménagement des postes de travail (temps de repos, contraintes de temps, cadence).

Il conviendra que les manutentions devront être adaptées aux types de matériaux et à leur charge.

Adéquation grue obligatoire. Mise en place des stabilisateurs pour les phases de levage.

Pour éviter les blessures aux pieds et aux mains, les travailleurs seront dotés de chaussures de sécurité et de gants de protection.

L'utilisation de moyens mécaniques ne se fera que sous la responsabilité de personnes formées, et ayant les autorisations patronales de conduite avec un CACES à jour, en fonction du type d'engin utilisé.

L'organisation des manutentions et des moyens de levage (qui sera abordée pendant le mois de préparation de chantier) est à la charge de chaque entreprise, mais doit être cohérente avec l'organisation du chantier. Si un engin est cité dans le tableau ci-dessous, l'entreprise utilisatrice doit en informer l'utilisation aux autres entreprises intervenantes sur le chantier afin de permettre la mise en place de procédures, notamment lorsque :

- Il est inévitable de transporter des charges au-dessus des personnes (Art R4323-36),
- La charge d'un appareil de levage croise une voie de circulation (Art R4323-37),
- Deux ou plusieurs équipements servant au levage de charges non guidées des installations ou montées sur un lieu de travail de telle façon que leurs champs d'action se recouvrent (Art R4323-38).

Principaux risques relatifs aux appareils et installations de levage : la mise en œuvre de tous ces appareils et installation génère des risques parmi lesquels peuvent être cités :

- Le renversement de la charge,
- La retombée du chargement,
- Le basculement de l'appareil,
- Les heurts avec la charge, avec appareil, avec les organes mobiles, lors de la chute d'objet,

- Les chutes de personnes de hauteur, de plain-pied,
- Les risques résultant de la présence d'énergie : électrique, hydraulique, pneumatique,
- L'existence d'un confort insuffisant et de mauvaises conditions de travail.

Rappel : en application de l'article R4323-56 du Code du Travail, pour la conduite des équipements de travail appartenant aux catégories énumérées ci-dessous, les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite pour :

- Grues mobiles,
- Grues auxiliaires de chargement de véhicules,
- Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- Plates-formes élévatrices mobiles de personnes,
- Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'entreprise, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

- Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,
- Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opération pour la conduite en sécurité de l'équipement de travailleur,
- Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

En plus de la vérification préalable des conditions d'accès, de la nature et la portance des sols destinés à recevoir des stations de levage/manutention, fixes ou mobiles, toutes les entreprises concernées tiendront obligatoirement compte dans l'installation du matériel (grue(s) ou engin(s) de levage/manutention), des dispositions réglementaires et des recommandations de la CNAMTS.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	Au droit des zones de livraisons et stockages En fonction du planning MOE	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Il est recommandé d'établir une convention de prêt afin de formaliser les responsabilités de chacun. Il appartient à l'emprunteur, tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses salariés, de s'assurer (au titre de l'article L.4121-1 du Code du travail) :

- que le matériel est conforme et adapté à l'usage auquel il le destine ;
- qu'il pourra être utilisé en toute sécurité par son personnel. Il est responsable du choix du matériel, de son installation, de l'information et de la formation du personnel amené à utiliser ce matériel.

Cette convention permet de fixer les obligations et les responsabilités entre les deux entreprises.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Tous les approvisionnements devront être réalisés à l'aide d'un engin de chantier. Chaque entreprise doit planifier ses livraisons et manutentions, en faire état pour intégration au planning de la MOE afin d'assurer un accès au moyen de levage.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

- **LOT : UNIQUE**

Lot chargé de l'entretien

LOT : UNIQUE

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
A voir en fonction des besoin des entreprises suivant évolution du PIC Pas de stockage en dehors des zones prévues à cet effet	Aires destinées à stocker les matériaux.	Suivant évolution du PIC et de l'avancée des travaux		Clôture en périphérie des aires de stockage. Stockage à plat

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

T

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et sur demande du CSPS, pourra décider de faire procéder au nettoyage du chantier ou remplacement de bennes par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

- Arrêter les travaux par point chaud 2 heures avant de quitter le chantier.
- Extincteur obligatoire sur le poste de travail
- Travaux générateurs de poussières, pas de co-activité et confinement de la zone.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Bruit	Dans zones de travaux	LOT: UNIQUE	Séparer physiquement les zones en exploitations et les zones en chantier.	A définir avec le MOA

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Toutes les zones de chantier devront être sécurisées et balisées.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 m de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, être blindées, étrépillonnées ou étayées. Les parois des fouilles en tranchées autres que celles qui sont visées à l'alinéa précédent, ainsi que les parois des fouilles en excavation ou en butte, doivent être aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. Si cette condition n'est pas remplie, des blindages, des étrépillons ou des étais appropriés à la nature et à l'état des terres doivent être mis en place. Ces mesures de protection prescrites ne doivent pas être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques.	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Tranchée	Blindage Le nombre d'éléments de blindage doit être déterminé de telle façon que l'extrémité de la portion blindée dépasse d'au moins 1 m de l'extrémité de l'ouvrage à réaliser • Sécuriser les abords et les circulations : • Remblayer au plus tôt (en fonction des impératifs techniques) • Prévoir des circulations claires et dégagées sur l'ensemble du chantier • Installer des garde-corps ou laisser dépasser le blindage • Installer des passerelles de franchissement	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur.

La mutualisation des moyens de type échafaudage doit faire l'objet d'une convention selon la réglementation en vigueur et les recommandations R-408 de la CNAMTS.

L'objectif visé consiste à mettre à disposition des corps d'état concernés pendant toute la durée du chantier, des moyens communs de prévention de ces risques tels que :

- Les dispositifs de protections collectives pour les travaux en hauteur
- Les plates-formes de travail pour les travaux en hauteur et leurs accès
- Les moyens de transport des personnes pour accéder aux ouvrages et à pied d'œuvre
- Les moyens de transport, levage, manutention des matériels, matériaux et équipements techniques pour approvisionner dans les ouvrages et distribuer à pied d'œuvre
- Les aménagements de circulation et les infrastructures pour les stockages et le stationnement
- Les moyens d'évacuation des déchets produits durant le chantier

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Engin manutention aérien	Implantation de l'engins de levage selon le PIC		LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Engin manutention au sol	Implantation de l'engins de levage selon le PIC		LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en état ou fonctionnement aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	• Réseau cantonnement • Réseau alimentation des postes de travail • Réseau éclairage circulation	Avant le démarrage des travaux.	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Armoire générale	Installation d'un branchement électrique provisoire de chantier vérifié par un organisme indépendant.	Dès démarrage du chantier	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Alimentation cantonnement	Selon PIC	Dès mise en place des installations de chantier	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Alimentation grue à tour	Dito alimentation principale	A l'installation	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Eclairage poste de travail	Selon besoin	Suivant travaux.	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Conformément à un planning élaboré par la maîtrise d'œuvre, les interventions ne devront pas à avoir recours à des superpositions de tâches.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Travaux superposés	LOT: UNIQUE	D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés.	Entreprise seule dans la zone Balisage de l'intervention Les engins devront rouler au pas, être équipé de gyrophare, avertisseur de recul. Chaque rotation d'engins doit s'effectuer avec un chef de manœuvre.	LOT: UNIQUE
Terrassement VRD	LOT: UNIQUE	Terrassement.	Entreprise seule dans la zone Balisage de l'intervention Les engins devront rouler au pas, être équipé de gyrophare, avertisseur de recul. Chaque rotation d'engins doit s'effectuer avec un chef de manœuvre.	LOT: UNIQUE

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
-------------	----------------	----------------------	---------------------------	--------------

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Tranchées	Entreprise seule dans la zone Balisage de l'intervention Les engins devront rouler au pas, être équipé de gyrophare, avertisseur de recul. Chaque rotation d'engins doit s'effectuer avec un chef de manœuvre.	Entreprise seule dans la zone Balisage de l'intervention Les engins devront rouler au pas, être équipé de gyrophare, avertisseur de recul. Chaque rotation d'engins doit s'effectuer avec un chef de manœuvre.	Repérage des réseaux souterrains, réalisation des DICT préalables. Respect des mesures prises par les exploitants des réseaux Respect des préconisations de l'étude de sol et BET structure. Mise en place de blindage	blindage systématique R255 de la CNAMTS Mise en place d'une protection contre le risque de chute d'objet engins = autorisation de conduite Port de baudriers réfléchissants Avertisseurs de recul sonores ou lumineux

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

RN7 Secteur de Saint Pierre le Moutiers

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	RN7 Secteur de Saint Pierre le Moutiers	N7 à proximité.	Rouler au pas Respecter le code du travail Les entrées et sorties des véhicules sur les zones de travaux devront se faire avec la plus grande vigilance	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Environnement du chantier	RN7 Secteur de Saint Pierre le Moutiers	N7 à proximité.	Rouler au pas Respecter le code du travail Au moment des entrées et sorties des véhicules sur les zones de travaux devront se faire avec la plus grande vigilance	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)	Voir DT / DICT				
Interférence avec autre chantier	Pas de chantier connu à ce jour.				

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Lorsqu'une opération excède un montant fixé par voie réglementaire, le chantier relatif à cette opération doit disposer, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux conditions qui leur sont applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

5.2 CANTONNEMENTS

Le cantonnement sera réalisé dès le début du chantier et devra être conforme aux recommandations de la CARSAT

En cas de présence de personnel féminin, prévoir des installations complémentaires spécifiques et exclusivement dédiées aux personnel féminin (sanitaire, vestiaires)

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	5	Suivant PIC	Vestiaires fermés	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Réfectoire	5	Suivant PIC	Tables , Chaises , Micro-ondes , Réfrigérateur	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Sanitaires	5	Suivant PIC	Lavabo avec eau chaude En fonction de l'effectif maximal présent simultanément sur le chantier, le Code du travail impose au minimum 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes, deux cabinets pour 20 femmes.	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires sur chantier	5	Suivant PIC	Sanitaires chauffés	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE	Lot N°02 : GROS OEUVRE
Douches	5	Suivant PIC	Douches chauffées	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE
Bureaux	5	Suivant PIC	Tables et chaises Bureaux chauffés	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE	LOT: UNIQUE

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de non respect de la propreté des locaux, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix, pour assurer un nettoyage quotidien complet y compris les évacuations des gravois aux frais des entreprises responsables.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Le lot installateur de la base vie aura à charge l'entretien en bon état de propreté et d'hygiène des installations jusqu'à la livraison du chantier.

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

LOT : UNIQUE

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	LOT: UNIQUE	Par un organisme agréé, lors de leur mise en service et à chaque modification ou extension

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque entreprise aura au moins un membre de son personnel équipé d'un téléphone portable. Il conviendra de s'assurer que ceux-ci soient chargés tout au long de la journée.			LOT: UNIQUE
Liaison avec les secours	Téléphone fixe ou portable		Affichage dans locaux cantonnements , bureau chef de chantier et salle de réunion	LOT: UNIQUE
Accès secours	Depuis l'entrée du chantier jusqu'à pied d'oeuvre Selon le PIC du lot Gros Oeuvre	Mettre à disposition un salarié pour guider les secours Un accès doit rester propre et dégagé pour laisser passer le véhicule de secours jusqu'à l'entrée des bâtiments.		LOT: UNIQUE
Point de rencontre	Entrée principale au chantier	En cas d'accident, après avoir contacté les secours, envoyer une personne au point de rencontre pour les guider.		LOT: UNIQUE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Secouriste	La liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) avec leur numéro de téléphone respectif devra être affichée dans le bureau, la salle de réunion et la base vie des ouvriers.	Au moins 1 salarié formé au secourisme, notamment au sauvetage secourisme du travail (SST)	Macaron SST	LOT: UNIQUE
Trousse de secours	Sur les lieux de travail, le personnel doit disposer d'une boîte de secours, afin que toute blessure puisse être soignée rapidement.	Le contenu de la boîte de secours doit permettre aussi bien la pose d'un pansement sur une petite plaie, que les interventions du secouriste du travail avant l'arrivée des secours médicalisés. Il est défini pour une unité de travail, le nombre de boîtes de secours devant être adapté à l'importance du chantier et la multiplication des sites de travail. Certains produits, dont l'emploi exige un contrôle médical parce qu'ils ne sont pas toujours bien tolérés, seront réservés à des cas particuliers. La composition proposée dans ce document pourra évidemment être modifiée selon l'avis du médecin du travail, en fonction des risques de l'entreprise.		LOT: UNIQUE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur cantonnement	Des extincteurs portatifs doivent être ainsi placés dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables : locaux de stockage, vestiaires/ réfectoires, cabine de grue à tour, travaux d'étanchéité sur parois enterrées ou sur terrasses, travaux de soudage oxyacétylénique (un extincteur par point chaud), etc. Les extincteurs doivent être choisis en adéquation avec le type de feux possibles (classe de feux).			LOT: UNIQUE

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quelques dispositions spécifiques relatives au travail isolé

Pour les travaux temporaires en hauteur, la réglementation prévoit que lorsque la protection d'un travailleur ne peut être assurée qu'au moyen d'un dispositif de protection individuelle d'arrêt de chute, ce travailleur ne doit pas demeurer seul, afin de pouvoir être secouru rapidement.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

LOT : UNIQUE

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

ANNEXES

Travaux de plantation d'arbres le long de la RN7 au niveau de l'échangeur de Chantenay-Saint-Imbert et dans le secteur de Magny- Cours

RN7
58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®

SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	DIR REG ENVIR AMENAGEMENT LOGT BOUR	Chrono RJC	
Affaire	Travaux de plantation d'arbres le long de la RN7 au niveau de l'échangeur de Chantenay-Saint-Imbert et dans le secteur de Magny-Cours	Chrono document	4
N° d'affaire	3100123235	Date	
Coordonnateur	Bruno TARTARAT-CHAPITRE	Nombre de page(s)	1
		Catégorie	3

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: RN7

58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Coordonnées GPS:

Contraintes horaires de livraisons

☐ Oui

☐ Non

Quai de déchargement

☐ Oui

☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre

☐ Oui

☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion

d(m) :

h(m) :

☐ Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)

Appareil de levage utilisé pour l'opération

☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre au chantier

Type :

☐ Appareil à la charge du fournisseur

Type :

Autres renseignements utiles

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: CHANTENAY-SAINT-IMBERT
RUE :RN7

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.83.66.07.10 .